

Décision IPBES-3/4 : Communication, participation des parties prenantes et partenariats stratégiques

La Plénière

1. *Prend acte* de la stratégie de communication et de sensibilisation¹ figurant dans l'annexe I de la présente décision;
2. *Prie* le secrétariat, en fonction des ressources disponibles, d'entreprendre les activités décrites dans le plan de mise en œuvre initial, qui figure dans l'appendice de l'annexe I de la présente décision, s'il y a lieu.
3. *Prend acte avec satisfaction* du projet révisé de stratégie de participation des parties prenantes visant à favoriser l'exécution du programme de travail de la Plateforme, qui figure dans l'annexe II de la présente décision;
4. *Prie* le secrétariat, agissant sous sa supervision et celle du Bureau et en collaboration avec le réseau à composition non limitée, d'entreprendre, s'il y a lieu, les activités prévues dans le plan de mise en œuvre initial, qui figure dans l'appendice de l'annexe II de la présente décision, sous réserve des ressources disponibles;
5. *Engage* toutes les parties prenantes représentant, entre autres, leurs systèmes régionaux et disciplinaires et leurs systèmes de savoirs dans leur diversité à collaborer avec la Plateforme,
6. *Approuve* les orientations concernant l'établissement de partenariats stratégiques et autres accords de collaboration, qui figurent dans l'annexe III de la présente décision;
7. *Invite* les secrétariats des accords multilatéraux sur l'environnement relatifs à la biodiversité et aux services écosystémiques, selon qu'il convient, à œuvrer avec le Bureau à l'établissement de partenariats stratégiques conçus à l'image de celui conclu avec le secrétariat de la Convention sur la diversité biologique et indiquant les domaines de collaboration et de coopération, qu'elle approuvera à l'occasion d'une prochaine session;
8. *Décide* d'examiner à sa quatrième session les mesures qui ont été prises pour établir et conclure des partenariats stratégiques et autres accords de collaboration.

Annexe I

Stratégie de communication et de sensibilisation [produit 4 d)]

I. Introduction

1. La présente stratégie reprend les principes et orientations énoncés dans le projet de stratégie de communication et de sensibilisation présenté lors de la deuxième session de la Plénière (IPBES/2/12), qui a pour objet de définir le cadre de communication de la Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques et de constituer un document fondateur pour l'ensemble des stratégies de communication à venir.
2. À la suite d'une première discussion au cours de sa deuxième session, la Plénière, dans sa décision IPBES-2/9, a demandé au secrétariat, sous la supervision du Bureau et en coopération avec le Groupe d'experts multidisciplinaire, de préparer un projet de stratégie de communication et de sensibilisation qui sera examiné par la Plénière lors de sa troisième session. La présente stratégie a été rédigée comme suite à cette demande. Dans la décision IPBES-2/9, la Plénière a en outre demandé au secrétariat, après consultation du Bureau, d'élaborer et de mettre en œuvre une politique relative à l'utilisation du logo de la Plateforme (voir IPBES/3/INF/9).

II. Généralités

3. L'objectif de toutes les activités de communication sera de permettre à la Plateforme d'être considérée comme un outil crédible, utile, indépendant et légitime, qui fournit un savoir utile (mais sans caractère prescriptif) à l'élaboration des politiques et qui développe les moyens de renforcer l'utilisation des connaissances relatives à la biodiversité et aux services écosystémiques dans la prise de décision.

¹ IPBES/3/15.

4. Plus précisément, les activités de communication viseront à promouvoir les travaux de la Plateforme auprès de ses principaux publics cibles et à coordonner les actions de sensibilisation aux conclusions des évaluations de la Plateforme. Les activités et la démarche de communication de la Plateforme auront pour objectif de veiller à ce que des informations opportunes et appropriées entrent dans le domaine public, et ce tant de manière active, pour la transmission des rapports, que réactive, en réponse aux questions ou critiques.
5. Alors que la stratégie de communication devra principalement promouvoir les travaux de la Plateforme auprès de ses principaux publics cibles, la stratégie d'association des parties prenantes devrait essentiellement encourager la participation des parties prenantes aux travaux de la Plateforme. Cette dernière est présentée dans l'annexe II de la décision IPBES-3/4. La présente stratégie de communication et de sensibilisation portera principalement sur deux grands domaines : la communication au jour le jour; et le lancement des rapports d'évaluation.
6. Durant l'élaboration de la stratégie, certains facteurs susceptibles d'entraver les actions de communication auprès des différents publics, tels que la diversité linguistique ou les modes de communication propres à chaque culture, ont été pris en compte. Pour contourner ces difficultés, les supports de communication seront, dans la mesure du possible, fournis dans les six langues officielles de l'Organisation des Nations Unies. Dans ses activités de communication et de sensibilisation, la Plateforme devra également se montrer attentive au contexte propre à chaque pays. En effet, on sait que les besoins des pays en développement sont parfois différents de ceux des pays développés et peuvent par conséquent nécessiter des activités de sensibilisation « sur mesure ».
7. Pour assurer la coordination et la cohérence de la communication de la Plateforme, le secrétariat travaillera avec toutes les composantes de cette dernière – le Bureau, le Groupe d'experts multidisciplinaire, les groupes d'appui technique, les auteurs coordonnateurs principaux et les autres acteurs –, le cas échéant. Le secrétariat devrait aussi évaluer la communication de la Plateforme et en rendre compte à la Plénière, notamment pour ce qui concerne le type et l'étendue de la sensibilisation et de la couverture médiatique. Des rapports d'évaluation devraient aussi être présentés au Bureau et au Groupe à intervalles réguliers.
8. La stratégie de communication se compose des éléments suivants : buts et objectifs, analyse du public, messages, domaines d'activité et évaluation. Dans un souci de concision, la stratégie de communication et de sensibilisation s'intéresse aux points essentiels et n'inclut pas une liste exhaustive des messages, outils, publics et activités de sensibilisation qui seront utilisés pour mettre en œuvre les travaux de communication et de sensibilisation.

III. Buts et objectifs

9. Le principal objectif de la Plateforme est de consolider l'interface science-politique dans le domaine de la biodiversité et des services écosystémiques afin de contribuer à la préservation et à l'utilisation durable de la biodiversité, au bien-être de l'homme à long terme et au développement durable. Les actions de communication respecteront le principe selon lequel la Plateforme doit être utile à l'élaboration des politiques, mais sans caractère prescriptif. La Plateforme ne défendra aucune cause et ne fera pas de recommandations quant aux politiques.
10. La définition d'objectifs précis dans une perspective de communication peut permettre de disposer d'un processus d'évaluation d'entrée de jeu. Ces objectifs, qui devraient être atteints dans le cadre de chacune des activités de la Plateforme, sont les suivants :
 - a) Réaffirmer la réputation de la Plateforme en tant qu'organe intergouvernemental crédible, transparent, indépendant et faisant autorité venant renforcer l'interface entre l'élaboration des politiques et les connaissances dans le domaine de la biodiversité et des services écosystémiques;
 - b) Transmettre les résultats des évaluations et fournir des informations claires et équilibrées sur la biodiversité et les services écosystémiques, notamment sur les risques et les incertitudes scientifiques, sans transiger sur la précision;
 - c) Assurer une sensibilisation à toutes les fonctions de la Plateforme qui, au-delà des évaluations, contribuent à la production de connaissances, au renforcement des capacités et à l'identification d'outils et de méthodologies utiles à l'élaboration des politiques;
 - d) Expliquer les méthodes de travail de la Plateforme, sélectionner ses auteurs et réviseurs et produire ses rapports de manière à faciliter la compréhension de ses travaux;
 - e) Positionner la Plateforme comme un outil valorisant les travaux déjà entrepris dans le domaine de la biodiversité et des services écosystémiques afin de faciliter l'élaboration des politiques;

f) Encourager une communication bilatérale entre la Plateforme et ses publics, de manière à améliorer les produits et messages de la Plateforme.

IV. Analyse du public

11. Le public auquel s'adresse la stratégie de communication doit être bien défini afin que cette stratégie soit parfaitement ciblée. La Plateforme est chargée de fournir des informations scientifiques et techniques sur la biodiversité et les services écosystémiques aux décideurs qui ont besoin d'informations indépendantes et scientifiquement crédibles pour pouvoir adopter des politiques locales, nationales et internationales capables de relever les défis que constituent la perte de biodiversité et la dégradation des services écosystémiques. En conséquence, la stratégie de communication et de sensibilisation est orientée vers les bénéficiaires visés par le programme de travail de la Plateforme, à savoir les gouvernements et les décideurs de tout niveau, y compris les États membres de la Plateforme et des accords multilatéraux sur l'environnement.

12. Alors que la stratégie d'association des parties prenantes doit trouver des moyens de stimuler la participation des parties prenantes au programme de travail et aux produits de la Plateforme, la stratégie de communication et de sensibilisation est conçue en tenant compte des bénéficiaires visés. Cette focalisation sur les bénéficiaires visés par les travaux de la Plateforme permet de faire plus facilement la distinction entre les publics principaux et élargis.

13. Plusieurs types de publics principaux et élargis sont énumérés ci-dessous pour les produits de la Plateforme. Dans un souci de concision, cette liste n'est pas exhaustive :

- a) Publics cibles principaux :
 - i) Décideurs de tout niveau dans le domaine de la biodiversité et des services écosystémiques : les États membres de la Plateforme, les ministères de l'environnement, de l'énergie, de l'industrie, de la planification, des finances et de l'agriculture, les autorités locales et les conseillers scientifiques des décideurs doivent être tenus informés de la Plateforme de manière à pouvoir l'utiliser comme source indépendante de connaissances;
 - ii) Programmes des Nations Unies et accords multilatéraux sur l'environnement : certains programmes des Nations Unies et accords multilatéraux sur l'environnement constituent des clients privilégiés pour les rapports de la Plateforme. La Plateforme travaillera avec eux, notamment lors de ses activités de sensibilisation et de diffusion;
- b) Publics élargis :
 - i) Communauté scientifique : la Plateforme est tributaire de la communauté scientifique pour la production de ses rapports et devrait donc cibler cette communauté afin de renforcer son implication. Les associations internationales de scientifiques pourraient être visées dans le cadre des activités de sensibilisation;
 - ii) Détenteurs de connaissances autochtones et locales : la communauté des détenteurs de connaissances autochtones et locales est un public cible majeur identifié par la Plateforme;
 - iii) Entreprises et industries : les rapports de la Plateforme seront probablement pris en considération par les entreprises et industries intéressées par la Plateforme car ils pourraient les aider à trouver des moyens durables de prévenir, de minimiser et de compenser leurs impacts sur les écosystèmes;
 - iv) Praticiens ou exécutants : une multitude d'organisations et d'individus travaillant sur le terrain dans le cadre de la mise en œuvre de la biodiversité et des services écosystémiques souhaiteront découvrir les produits de la Plateforme, par exemple les outils d'aide à l'élaboration des politiques, et la manière dont ils peuvent les utiliser;
 - v) Organisations de proximité : certaines communautés seront fortement touchées par la perte de biodiversité et auront donc besoin d'être informées des résultats des évaluations de la Plateforme et des outils d'aide à l'élaboration des politiques. Le secrétariat de la Plateforme pourrait travailler avec les réseaux concernés pour diffuser des supports de communication auprès de ces communautés;

- vi) Organisations intergouvernementales et non gouvernementales : ces organisations pourraient contribuer aux objectifs de la Plateforme en assurant la sensibilisation de leurs partenaires, notamment les décideurs ou le secteur privé;
- vii) Médias : le secrétariat de la Plateforme ne devrait pas être en mesure de toucher directement tous les publics et devra donc mettre en place de bonnes relations avec les médias afin d'atteindre des publics élargis.
- viii) Populations et opinion publique.

14. Le secrétariat de la Plateforme ne sera peut-être pas en mesure de produire lui-même des produits dérivés destinés à des publics spécifiques, mais il pourrait collaborer avec des organisations qui choisiront certains éléments des évaluations de la Plateforme pour les diffuser sous des formes plus adaptées aux publics concernés.

V. Messages

15. Les messages devront être coordonnés, en particulier lors du lancement des rapports d'évaluation, une période durant laquelle les travaux de la Plateforme susciteront un intérêt tout particulier. Avant le lancement des rapports d'évaluation, le secrétariat devrait travailler avec les coresponsables des rapports, les auteurs coordonnateurs principaux et les réviseurs afin de garantir la cohérence des messages adressés aux décideurs, à leurs conseillers scientifiques et aux médias. Les messages devront se conformer aux limites définies pour les rapports de la Plateforme, en d'autres termes, ils devront être utiles à l'élaboration des politiques mais sans caractère prescriptif. L'une des qualités essentielles des travaux de la Plateforme tient donc au fait que les messages et rapports restent neutres du point de vue des politiques et équilibrés sur le plan scientifique.

16. En outre, un certain nombre de messages clés fondamentaux expliquant les activités concrètes de la Plateforme doivent être définis d'un commun accord et utilisés dans tous les supports destinés aux médias ou aux manifestations fréquentées par les différents publics. Ces messages devraient avoir pour objet d'expliquer le processus et sa légitimité, en éclaircissant des notions telles que le « consensus mondial », l'« examen par les pairs », la « science de haut niveau », etc.

17. La liste ci-dessous, bien que non exhaustive, propose quelques messages fondamentaux qui peuvent être utilisés pour illustrer la valeur ajoutée de la Plateforme et son rôle auprès de tous les publics non familiarisés avec son fonctionnement :

a) La Plateforme est un organe faisant autorité qui fournit des rapports contenant les données les plus récentes sur certains aspects clés de la biodiversité et des services écosystémiques en réponse aux demandes des décideurs;

b) La Plateforme ne fait pas double emploi avec les travaux existants mais apporte une valeur ajoutée à la grande diversité d'organisations qui travaillent déjà dans ce domaine en comblant les lacunes et en mettant à profit leurs travaux;

c) La Plateforme est une structure unique en son genre au sens où elle s'efforce de renforcer la capacité à utiliser efficacement la science dans la prise de décision à tous les niveaux;

d) La Plateforme est indépendante au niveau scientifique et sa crédibilité, sa pertinence et sa légitimité sont garanties par l'examen de ses travaux par des pairs et par la transparence des processus décisionnels intervenant dans l'échange, le partage et l'utilisation des données, informations et technologies provenant de toutes les sources pertinentes;

e) La Plateforme reconnaît et respecte la contribution des connaissances autochtones et locales à la préservation et à l'utilisation durable de la biodiversité et des écosystèmes;

f) La Plateforme reconnaît le caractère unique de la biodiversité et des connaissances scientifiques des différentes régions et la nécessité d'une participation pleine et entière des pays en développement mais aussi d'une représentation et d'une participation régionales équilibrées à sa structure et à ses travaux;

g) La Plateforme a adopté une démarche interdisciplinaire et multidisciplinaire qui intègre toutes les disciplines concernées, notamment les sciences sociales et naturelles.

VI. Domaines d'activité

A. Communication au jour le jour

18. Le secrétariat de la Plateforme pourra proposer des informations et des points réguliers sur ses produits, ses événements et ses activités au travers de son site Web, des médias sociaux, d'exposés, etc. Une liste énumérant l'ensemble des activités proposées que pourrait entreprendre le secrétariat à compter de 2015 et un calendrier figurent dans l'appendice de la présente stratégie.

B. Lancement des rapports d'évaluation

19. Deux rapports d'évaluation seront lancés lors de la quatrième session de la Plénière : d'une part, une évaluation thématique de la pollinisation et des pollinisateurs associés à la production alimentaire et, d'autre part, une évaluation méthodologique des scénarios et de la modélisation de la biodiversité et des services écosystémiques. D'autres rapports d'évaluation suivront. Durant une brève période, qui durera probablement trois mois, chacun de ces rapports fera l'objet d'un intérêt soutenu et ciblé dans le monde entier. Il est très important que la Plateforme soit bien préparée pour y faire face.

20. Le lancement des rapports d'évaluation enclenchera une période pendant laquelle les travaux de la Plateforme susciteront un grand intérêt parmi les médias, les décideurs et les autres parties prenantes. Les principaux objectifs stratégiques de la Plateforme durant ces périodes d'intense activité sont, premièrement, de maintenir une couverture médiatique soutenue, précise et suivie; deuxièmement, de coordonner et contrôler les messages afin qu'ils demeurent strictement dans les limites définies pour les rapports de la Plateforme, à savoir qu'ils soient utiles à l'élaboration des politiques mais en aucun cas prescriptifs; et, troisièmement, de répondre aux demandes des utilisateurs finaux, en particulier les décideurs et les experts scientifiques et techniques gouvernementaux et du secteur privé, en matière d'organisation de séminaires, de réunions d'information et de rencontres.

21. Pour mettre en avant les conclusions des rapports d'évaluation, il importera d'élaborer une stratégie de sensibilisation et de mettre en place une campagne de relations avec les médias comprenant des communiqués de presse, des annonces dans les médias sociaux et sur les sites Web, des conférences de presse, des messages, des discours, des notes d'intervention et autres moyens.

22. Pour atteindre le niveau d'efficacité et l'impact recherchés, il est souhaitable que la Plateforme désigne, quelques mois avant le lancement des rapports d'évaluation, un cabinet de conseil en communication chargé de gérer le volume croissant d'activités et de produits qu'il faudra mettre au point et diffuser. Cette recommandation s'inspire de pratiques similaires du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat, qui fait appel à des cabinets de conseil en communication lors des périodes de forte activité. Le recours à un tel cabinet pourrait être financé par le budget de communication alloué à chaque évaluation et serait limité aux périodes de forte activité avant, pendant et après le lancement des rapports d'évaluation. Les cabinets de conseil travailleront sous la supervision du Bureau et du Groupe d'experts multidisciplinaire, en collaboration avec le chargé de communication du secrétariat.

23. La transmission des résultats des évaluations de la Plateforme sera une tâche délicate en raison de la diversité et de la complexité des thématiques scientifiques et de la nécessité toujours plus forte de toucher des publics plus larges que les seuls scientifiques et Gouvernements. L'aide d'un cabinet de conseil en communication permettra de rédiger des messages clairs destinés à différents publics. Par ailleurs, des rédacteurs scientifiques professionnels pourront transposer le langage technique en texte adapté à la communication de masse ou concevoir des pages Web expliquant les concepts scientifiques à des publics non spécialisés sans erreurs d'interprétation ni déformation des faits sur lesquels reposent ces concepts.

24. Pour que les rapports d'évaluation soient bien compris, acceptés et utilisés concrètement, il est essentiel que, sous réserve des fonds disponibles, le secrétariat et un cabinet de conseil en communication œuvrent de concert avec l'équipe spéciale sur le renforcement des capacités aux fins d'élaborer et d'exécuter des programmes de formation à l'intention des décideurs à différents niveaux, au besoin, et de donner des orientations aux États membres, aux centres de liaison régionaux et aux réseaux concernés.

25. L'évaluation relative à la pollinisation et aux pollinisateurs, qui sera l'un des deux premiers rapports à être lancés, pourrait être utilisée comme modèle pour les activités et produits nécessaires avant, pendant et après le lancement de chaque rapport d'évaluation. Un calendrier des activités suggérées est proposé dans l'appendice de la présente stratégie.

VII. Évaluation

26. Selon qu'il conviendra et sous réserve de la mise à disposition des ressources nécessaires, le processus d'évaluation se fera en trois étapes :

- a) *Enquêtes de perception.* Une enquête sera menée au besoin auprès des publics principaux et élargis afin de jauger les perceptions relatives à la Plateforme et à ses travaux;
- b) *Groupes de discussion.* Pour mesurer l'efficacité de la stratégie de communication et de sensibilisation, des groupes de discussion seront organisés lors de certaines étapes clés au fil de la campagne. Ces discussions auront lieu à l'occasion de manifestations importantes ou cibler des publics spécifiques tels que les décideurs;
- c) *Suivi des contenus médiatiques.* La couverture médiatique sur les sites Web, dans les journaux, magazines et publications scientifiques fera l'objet d'un suivi régulier.

Appendice

Plan de mise en œuvre

1. Le présent plan de mise en œuvre décrit plus en détail les activités qui pourraient être menées dans les deux grands domaines de communication : la communication au jour le jour et le lancement des rapports d'évaluation.

A. Communication au jour le jour

2. Le secrétariat exécutera les produits ci-dessous et entreprendra les activités suivantes à compter de 2015 :

- a) *Analyse des besoins.* Cette analyse sera réalisée dans le cadre de la stratégie d'association des parties prenantes (IPBES-3/4, annexe II). Les conclusions de cette analyse seront utiles pour planifier la communication;
- b) *Modernisation du site Web.* Le secrétariat doit s'atteler au projet d'envergure que constitue la modernisation du site Web de la Plateforme, qui se fera sur la base de consultations concernant les composantes devant être améliorées. L'objectif sera de créer un site Web convivial et intuitif au style original et contemporain;
- c) *Outils informatiques et de communication.* Le secrétariat utilisera des outils informatiques et de communication permettant de dialoguer et de communiquer avec les organes de la Plateforme (Bureau et Groupe d'experts multidisciplinaire), les équipes spéciales et les groupes d'experts. Ces outils faciliteront le partage des fichiers et la collaboration en ligne, mais aussi le recours aux services de vidéoconférence;
- d) *Identité visuelle.* Une identité visuelle cohérente pour l'ensemble des produits et activités de communication de la Plateforme, notamment le site Web, les exposés, les fiches d'information, les publications et les autres produits, sera créée avec l'aide d'infographistes professionnels;
- e) *Exposés.* Une fois la charte graphique définie, des exposés professionnels et attrayants seront également élaborés en vue de promouvoir les travaux de la Plateforme;
- f) *Fiches d'information.* Des fiches d'information d'une page présentant les travaux de la Plateforme seront créées en utilisant la même charte graphique. Dans la mesure du possible, ces fiches d'information pourront être proposées dans les six langues officielles de l'Organisation des Nations Unies;
- g) *Médias sociaux.* Une stratégie relative aux médias sociaux sera aussi élaborée afin de faire connaître les possibilités de participation aux travaux de la Plateforme. Des comptes Facebook, Twitter et YouTube proposant des informations actualisées sur les travaux de la Plateforme seront créés;
- h) *FAQ en ligne.* Une page de Foire aux questions (FAQ) sera créée sur le site Web modernisé pour faire passer des messages importants expliquant pourquoi la Plateforme a été créée, en quoi elle valorise les diverses initiatives existantes et comment elle fonctionne et selon quels principes;
- i) *Événements et sensibilisation.* Un calendrier interactif annonçant les événements de la Plateforme sera intégré au site Web modernisé;
- j) *Traductions.* Dans la mesure du possible, des traductions des principaux produits de communication seront proposées dans les six langues officielles de l'Organisation des Nations Unies;
- k) *Wikipédia.* La page Web de la Plateforme sur Wikipédia sera mise à jour après les grands événements tels que les sessions de la Plénière et le lancement des rapports d'évaluation;
- l) *Enquête annuelle.* Une enquête sera réalisée chaque année afin de jauger les perceptions des parties prenantes.

Tableau 1
Calendrier des activités de communication

<i>Activités</i>	<i>Calendrier</i>
Évaluation des besoins	D'ici avril 2015
Modernisation du site Web	Janvier-avril 2015
Outils informatiques et de communication	Acquisition d'ici avril 2015
Identité visuelle	D'ici juin 2015
Exposés	D'ici juillet 2015
Fiches d'information	D'ici août 2015
Médias sociaux	Tout au long de l'année
FAQ en ligne	D'ici juin 2015
Événements et sensibilisation	Tout au long de l'année
Traductions	D'ici novembre 2015
Wikipédia	Mises à jour régulières
Enquête annuelle	Chaque année en octobre

B. Lancement des rapports d'évaluation

3. L'évaluation thématique relative à la pollinisation et aux pollinisateurs, qui sera l'un des deux premiers rapports à être lancés, servira de modèle aux activités et produits nécessaires avant, pendant et après le lancement de chaque rapport d'évaluation. Un calendrier des activités pouvant être mises en œuvre pourrait être utilisé comme modèle pour le lancement des rapports d'évaluation suivants.

Tableau 2
Calendrier des activités pouvant être mises en œuvre dans le cadre du lancement

<i>Activités avant, pendant et après le lancement de l'évaluation thématique sur la pollinisation et les pollinisateurs</i>	<i>Octobre 2015</i>	<i>Novembre 2015</i>	<i>Décembre 2015</i>	<i>Janvier 2016</i>	<i>Février 2016</i>	<i>Mars 2016</i>
Publications						
Supports						
Produits dérivés						
Conférence spéciale						
Événements spéciaux, réunions d'information, manifestations parallèles						
Discours éventuels						
Séances de questions/réponses en ligne avec des experts						
Plan de réaction rapide						
Porte-parole						
Formation médiatique						
Liste des médias influents						
Suivi médiatique						
Marketing						
Listes de diffusion						
Conférences de presse						
Interviews						

Annexe II

Stratégie d'association des parties prenantes (produit 4 d))

I. Introduction

1. Dans sa décision IPBES/1/2, la Plénière de la Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques a invité l'Union internationale pour la conservation de la nature (UICN) et le Conseil international pour la science (ICSU) à collaborer avec les parties prenantes concernées, y compris les communautés autochtones et locales et le secteur privé, et avec le secrétariat afin d'établir, en consultation avec le Bureau et le Groupe d'experts multidisciplinaire, un projet de stratégie d'association des parties prenantes à l'appui de l'exécution du programme de travail. À l'issue d'un large processus de consultation qui comprenait un appel à contribution, un atelier présentiel et un examen en ligne, l'ensemble des commentaires et des suggestions ont été intégrés dans un projet de stratégie d'association des parties prenantes qui a été soumis à la Plénière pour examen à sa deuxième session (IPBES/2/13).

2. À la deuxième session de la Plénière, les représentants se sont largement déclarés favorables au projet de stratégie et, à la suite du débat, le président a proposé que le secrétariat établisse une version révisée, pour examen par la Plénière à sa troisième session (IPBES/2/17, section VII.B). En outre, à la troisième réunion du Bureau, en mars 2014, le président a demandé au secrétariat d'établir un plan de mise en œuvre initial à présenter avec le projet de stratégie à la troisième session de la Plénière.

3. Comme suite à cette demande, le secrétariat a travaillé avec les membres du Bureau et en consultation avec les membres du Groupe d'experts pour préparer une version révisée du projet de stratégie d'association des parties prenantes et un projet de plan de mise en œuvre et a invité les parties prenantes à lui faire part de leurs observations. Au total, il en a reçu 364, dont il a tenu compte dans l'élaboration du projet révisé de stratégie. Par ailleurs, il a pris en compte les suggestions des parties prenantes, qui ont été débattues lors des deuxièmes rencontres paneuropéennes des parties prenantes de la Plateforme tenues à Bâle (Suisse), en septembre 2014. La version révisée du projet de stratégie et le plan de mise en œuvre initial, qui sont reproduits ci-après, ont été accueillis avec satisfaction par la Plénière à sa troisième session.

II. Généralités

4. L'association des parties prenantes a été reconnue comme un facteur important pour la pertinence, l'efficacité, la crédibilité et le succès global de la Plateforme. La stratégie d'association des parties prenantes se distingue de la stratégie de communication par les aspects suivants : alors que la stratégie d'association des parties prenantes doit avant tout encourager la participation des scientifiques et autres détenteurs de connaissances aux travaux de la Plateforme et faciliter l'utilisation des produits de la Plateforme, notamment ses outils d'appui en matière de politiques, la stratégie de communication doit essentiellement promouvoir les travaux de la Plateforme auprès des publics cibles au travers de publications, de relations avec les médias, de manifestations spéciales et d'autres mesures.

III. Contrôle

5. La stratégie d'association des parties prenantes sera mise en pratique par le secrétariat, sous réserve des ressources disponibles, sous la supervision du Bureau et de la Plénière et en collaboration avec le Groupe d'experts multidisciplinaire. La Plateforme encourage l'auto-organisation d'un réseau à composition non limitée de parties prenantes dans toute leur diversité travaillant principalement par des moyens virtuels. La collaboration entre la Plateforme et le réseau sera guidée par la stratégie d'association des parties prenantes. Un partenariat stratégique entre la Plateforme et le réseau précisera les modalités de cette collaboration et sera soumis à l'approbation de la Plénière.

IV. Finalité et objectifs

6. La finalité de la Plateforme est de renforcer, par le biais de ses quatre fonctions (évaluation, production de connaissances, appui en matière de politiques et renforcement des capacités), l'interface science-politique pour les questions en rapport avec la biodiversité et les services écosystémiques. La finalité générale de l'association des parties prenantes est d'appuyer la mise en œuvre du programme de travail de la Plateforme et de ses produits spécifiques au cours de la période 2014-2018, et ce de manière participative, inclusive et transparente. La Plateforme s'en remettra aux contributions individuelles de divers experts pour ses évaluations. Ses trois autres fonctions impliquent également la

contribution et la participation d'une grande diversité de parties prenantes. La stratégie d'association des parties prenantes est donc un élément clé des efforts de mobilisation de soutiens pour la mise en œuvre du programme de travail de la Plateforme sur la période 2014-2018.

7. La définition d'objectifs clairs cadrant avec la finalité de la démarche d'association des parties prenantes permettra de maintenir l'orientation de la stratégie, dont les principaux objectifs sont, entre autres, les suivants :

- a) Toucher une grande diversité de consommateurs et fournisseurs potentiels d'informations pour accroître l'intérêt et l'utilisation de la Plateforme;
- b) Rassembler des points de vue très divers afin de favoriser la créativité et l'innovation;
- c) Attirer des scientifiques, notamment des experts en évaluation, et d'autres détenteurs de connaissances issus d'initiatives de science citoyenne et des populations autochtones et locales afin qu'ils contribuent aux produits de la Plateforme;
- d) Renforcer la contribution des différentes régions et disciplines scientifiques aux produits de la Plateforme;
- e) S'efforcer d'obtenir une participation équilibrée des différents secteurs, régions, sexes et types de savoirs contribuant aux connaissances;
- f) Proposer des produits de qualité, en termes de niveau scientifique et de connaissances, aux décideurs constituant les utilisateurs finaux des produits de la Plateforme;
- g) Mobiliser des ressources pour renforcer les capacités, afin de contribuer à la mise au point d'évaluations et d'outils d'appui en matière de politiques et de faciliter l'utilisation de ces outils;
- h) Mobiliser un soutien en nature des parties prenantes pour favoriser la mise en œuvre et l'utilisation de la Plateforme.

V. Définition des parties prenantes

8. Dans le cadre du programme de travail, les parties prenantes seront à la fois des contributeurs et des utilisateurs finaux de la Plateforme. Il pourra s'agir de scientifiques et de détenteurs de connaissances, mais aussi d'institutions, d'organisations ou de groupes travaillant dans le domaine de la biodiversité et des services écosystémiques. Ces parties prenantes peuvent :

- a) Contribuer aux activités du programme de travail par leur expérience, leur expertise, leurs connaissances, les données et informations dont elles disposent et leur expérience en matière de renforcement des capacités;
- b) Utiliser les résultats du programme de travail ou en bénéficier;
- c) Encourager et soutenir la participation des scientifiques et des détenteurs de connaissances aux travaux de la Plateforme.

9. La Plateforme vise à renforcer l'interface entre la science et l'élaboration des politiques relatives à la biodiversité et aux services écosystémiques. Deux catégories de parties prenantes ont été déterminées : les contributeurs (scientifiques, détenteurs de savoirs, professionnels et autres) et les utilisateurs finaux (décideurs et autres).

10. Les parties prenantes ne sont pas dotées du statut d'observateur si elles ne sont pas admises à ce titre conformément au règlement intérieur.

VI. Champ d'action

11. L'association des parties prenantes joue un rôle essentiel dans la démarche de progression des quatre fonctions de la Plateforme (évaluation, production de connaissances, appui en matière de politiques et renforcement des capacités). La nécessité de mobiliser les parties prenantes susceptibles de contribuer aux quatre fonctions de la Plateforme est un premier aspect de l'association des parties prenantes. Les actions visant à faciliter l'utilisation des produits de la Plateforme, tels que le catalogue des évaluations pertinentes ou le catalogue des outils d'appui en matière de politiques, constituent un deuxième aspect. Un troisième aspect consiste à faciliter la participation d'organisations en tant qu'observateurs aux sessions de la Plénière et à inviter les parties prenantes à formuler des observations sur les documents qui sont soumis à la Plénière.

12. La mise en pratique de la stratégie d'association des parties prenantes sera facilitée par le secrétariat, qui fournira des informations claires sur les possibilités d'association des parties prenantes

et recueillera les réactions de ces dernières en vue de faire des suggestions pour améliorer le processus et favoriser une communication bilatérale.

13. Dans certains cas, la Plénière dispose déjà de règles et de processus clairement définis pour l'association des parties prenantes. Par exemple, dans le cadre de sa première fonction (évaluation), le processus de nomination et de choix des experts, y compris les possibilités d'examen par les pairs, est clairement défini dans la décision IPBES-2/3. L'association des parties prenantes a déjà commencé dans ces domaines.

14. Il existe néanmoins d'autres domaines du programme de travail qui pourraient offrir des possibilités d'association des parties prenantes et pour lesquels aucune règle ou procédure connexe n'a été envisagée à ce jour. Une implication des trois équipes spéciales pourrait offrir des possibilités d'association des parties prenantes car leurs travaux feront largement appel à la collaboration avec divers partenaires dans les domaines du renforcement des capacités, des connaissances autochtones et locales, et des connaissances et données. En conséquence, le secrétariat collaborera avec les équipes spéciales afin de concevoir des moyens d'associer les parties prenantes aux travaux de ces équipes.

VII. Facteurs incitatifs et dissuasifs

15. Pour la mise en œuvre de la stratégie d'association des parties prenantes, il sera utile que la Plateforme connaisse les facteurs susceptibles d'inciter les parties prenantes à s'impliquer ou de les en dissuader. L'examen préliminaire des facteurs motivant la participation aux évaluations de la Plateforme peut apporter certains éléments utiles. Le Centre mondial de surveillance de la conservation de la nature du Programme des Nations Unies pour l'environnement (CMSC-PNUE) a élaboré un document examinant ces motivations (voir IPBES/1/INF/15).

16. Au nombre des incitations possibles recensées dans ce document figurent, pour ce qui concerne les experts : le prestige et la possibilité de s'impliquer dans un projet de haut niveau scientifique, de modifier le cours des choses, de travailler sur un sujet en rapport avec leurs thèmes de recherche, de tisser des relations, de travailler sur des problèmes qu'ils jugent importants, de faire partie d'une organisation influente; et d'obtenir en récompense des subventions, bourses d'étude ou bourses de recherche. Parmi les éventuels facteurs dissuasifs figurent le fait de ne pas avoir été impliqué depuis le début, dès la phase d'élaboration des questions, le lourd investissement en termes de temps, le manque de clarté du mode de participation, les incertitudes quant à la mise en place des incitations financières et l'absence de reconnaissance par les institutions de la contribution apportée par leurs scientifiques.

17. Une autre enquête réalisée par le Conseil international des unions scientifiques (CIUS) et l'Union internationale pour la conservation de la nature (UICN) a identifié plusieurs facteurs susceptibles d'inciter les organisations à s'associer aux travaux de la Plateforme en tant que parties prenantes, qui sont : la convergence entre leurs priorités et celles de la Plateforme; la possibilité d'influer sur les travaux de la Plateforme; la possibilité de contribuer à des résultats utiles; le potentiel de création de partenariats; la possibilité de se faire une réputation; et le dédommagement potentiel du temps consacré à ces tâches.

18. Bien que les résultats ne représentent pas les vues de toutes les futures parties prenantes de la Plateforme, ils permettent de mieux comprendre ce qui doit être fait pour les inciter à participer.

VIII. Risques

19. Dans le cadre de la planification de la participation des parties prenantes, il importe d'identifier les risques que cette participation comporte, de s'y préparer, et de trouver des moyens d'y remédier. Les risques les plus courants sont, entre autres, les conflits d'intérêts ou divergences d'opinions entre les parties prenantes, l'inaptitude à participer par manque de ressources financières, l'érosion de la volonté, les attentes non satisfaites et l'inégalité des niveaux de participation. Pour faire face aux risques potentiels, le secrétariat recueillera les réactions des parties prenantes à l'occasion de manifestations spéciales et élaborera une politique d'identification et de gestion des risques, sous la direction du Bureau et du Groupe d'experts multidisciplinaire.

IX. Évaluation

20. Pour assurer la qualité de la participation des parties prenantes, l'évaluation doit être prévue dès le départ en définissant des objectifs et des indicateurs de performance permettant à la Plateforme de mesurer et d'analyser les progrès vers une participation de bonne qualité et d'identifier les points à améliorer. Les indicateurs proposés ci-dessous sont classés par groupes selon la nature des informations qu'ils apportent :

<i>Indicateurs de succès de l'association des parties prenantes</i>	<i>Description</i>
Engagement à associer les parties prenantes	<ul style="list-style-type: none"> Élaboration d'une stratégie et d'un plan de mise en œuvre Preuves de la tenue de consultations avec les parties prenantes Preuves de la mise en place de politiques et processus clairs et précis expliquant comment les parties prenantes peuvent s'impliquer et dans quels domaines
Capacité à relever les défis	<ul style="list-style-type: none"> Exposé des obstacles à l'association des parties prenantes et des mesures prévues pour les surmonter (par exemple, difficulté d'accès, barrières linguistiques ou culturelles, priorités ou intérêts divergents, etc.)
Degré de participation	<ul style="list-style-type: none"> Mesures de la participation (par exemple, nombre de nominations, d'observations formulées lors des examens collégiaux, de participants, de bourses de recherche, etc.)
Diversité	<ul style="list-style-type: none"> Mesures de la représentation de parties prenantes de différents pays, régions, disciplines, etc.
Résultats et impacts	<ul style="list-style-type: none"> Preuves de la relation entre la finalité de l'association et les résultats attendus Preuves des impacts obtenus
Possibilités de communication bilatérale	<ul style="list-style-type: none"> Appels à contribution sur des questions se rapportant à la participation des parties prenantes Enquêtes sur la participation Preuves de la prise en compte des problèmes et préoccupations des parties prenantes

21. Du fait qu'elles offrent des possibilités d'obtenir un retour d'information sur le processus et les résultats de l'association des parties prenantes, les enquêtes annuelles pourraient constituer un outil d'évaluation. Comme indiqué précédemment, le secrétariat pourrait en mener pour évaluer les points de vue et les perceptions des parties prenantes. Un suivi permanent sera mis en place, en tenant compte des commentaires et réactions recueillis lors de diverses manifestations consacrées à ces dernières.

22. En outre, conformément à la décision de la Plénière, l'efficacité de l'association des parties prenantes pourrait être examinée et évaluée de manière indépendante dans le cadre de l'efficacité et de l'efficience de la Plateforme (produit 4 e)).

X. Plan de mise en œuvre initial

23. Le plan de mise en œuvre initial de la stratégie d'association des parties prenantes qui figure dans l'appendice comprend les mesures que pourrait prendre le secrétariat pour veiller à ce que les parties prenantes reçoivent des informations claires et suffisantes sur la manière dont elles peuvent s'associer à la Plateforme. Le secrétariat leur demandera aussi des conseils pour améliorer leur participation et favoriser une communication bilatérale. En 2015, le secrétariat, en collaboration avec le réseau à composition non limitée, pourrait entreprendre les activités suivantes, s'il y a lieu, de concert avec les parties prenantes, sous réserve des ressources disponibles :

- a) Identification des parties prenantes;
- b) Analyse des besoins;
- c) Préparation de guides pratiques et de traductions;
- d) Préparation de fiches d'information et de traductions concernant l'information, les sources de données, la production de connaissances et le renforcement des capacités;
- e) Collaboration avec les équipes spéciales pour l'association des parties prenantes difficilement accessibles;
- f) Collaboration avec les pôles et réseaux existants;
- g) Facilitation et création de nouveaux réseaux et plateformes;
- h) Utilisation des médias sociaux et de listes de diffusion électroniques;
- i) Utilisation d'outils informatiques et de communication;

- j) Manifestations à l'intention des parties prenantes;
- k) Enquêtes annuelles.

24. Une présentation plus détaillée des activités ci-dessus, ainsi qu'un calendrier et un budget indicatif, figurent dans le plan de mise en œuvre initial.

25. À compter de 2016, le secrétariat pourrait entreprendre des activités complémentaires en vue de développer l'association des parties prenantes. Les produits ayant trait aux relations avec les médias, à la sensibilisation, et à la diffusion ainsi qu'à la promotion des produits de la Plateforme seront couverts par le budget alloué à la communication dans le cadre du budget approuvé par la Plénière pour le programme de travail.

Appendice

Plan de mise en œuvre initial

1. En 2015, le secrétariat entreprendra les activités suivantes, s'il y a lieu et sous réserve des fonds disponibles, en collaboration avec des parties prenantes :

Identification et mobilisation des parties prenantes

2. L'identification et la mobilisation des éventuelles parties prenantes de la Plateforme sont des tâches complexes car elles supposent de prendre en compte une grande diversité de personnes, d'institutions, d'organisations ou de groupes travaillant avec et au sein de différents secteurs et à divers échelons (local, national, sous-régional, régional et mondial). Parmi les autres paramètres figurent la diversité des disciplines (sciences naturelles, sociales et économiques), des types de connaissances (traditionnelles, locales et autochtones, science citoyenne) et des secteurs (industrie, santé, alimentation, énergie). Les différences culturelles, les barrières linguistiques, la diversité d'intérêts des parties prenantes et les différents mandats et dispositifs de gouvernance constituent des facteurs supplémentaires à prendre en compte.

3. En collaboration avec le réseau, le secrétariat mettra au point une méthode permettant d'identifier et de mobiliser systématiquement des groupes de parties prenantes, compte tenu de l'équilibre entre les sexes et entre les régions et des divers systèmes de savoirs. D'emblée, toutes les organisations ayant le statut d'observateur qui ont déjà été admises aux sessions de la Plénière seront incluses. Le secrétariat sollicitera les conseils du Bureau et du Groupe d'experts multidisciplinaire et publiera ensuite un registre ouvert des parties prenantes. Les correspondants nationaux de la Plateforme se verront communiquer, à leur demande, toute information ayant trait à l'identification et à l'association des parties prenantes dans leurs pays et régions de manière à dégager le plus d'effets de synergie possible aux échelons national et régional. Le secrétariat tiendra à jour une base de données des parties prenantes, dans laquelle figureront leurs coordonnées et leurs moyens de communication privilégiés.

4. Sur la base des conseils que lui donnera le secrétariat, le réseau de parties prenantes pourra faire des propositions, si nécessaire, concernant les moyens de contribuer aux travaux de la Plateforme. Ces propositions seront communiquées aux correspondants nationaux de la Plateforme et examinées par le Bureau et le Groupe d'experts multidisciplinaire.

5. Un classement détaillé des parties prenantes potentielles est proposé dans la note du secrétariat relative aux informations complémentaires sur la stratégie d'association des parties prenantes (IPBES/3/INF/10). Ce classement a été établi par le secrétariat intérimaire de la Plateforme (assuré par le Programme des Nations Unies pour l'environnement) dans le cadre de l'analyse des lacunes réalisée pour faciliter les discussions sur la manière d'améliorer et de renforcer l'interface science-politique dans le domaine de la biodiversité et des services écosystémiques (voir IPBES/2/INF/1). Le classement a été mis à jour et d'autres organisations ont été ajoutées à la suite des suggestions et observations reçues par les parties prenantes sur le projet révisé de stratégie de communication.

Analyse des besoins

6. Outre l'exercice d'identification, le secrétariat réalisera une analyse des besoins des groupes de parties prenantes (aussi bien les contributeurs que les utilisateurs finaux) afin de déterminer leur volonté de participer, les facteurs incitatifs ou dissuasifs, leur intérêt pour des produits spécifiques de la Plateforme, leurs méthodes de participation préférées et les sujets de préoccupation. Cette analyse se fera sous forme d'enquête quantitative que l'on pourra traduire en plusieurs langues. Les réseaux existants seront chargés de distribuer le questionnaire à leurs membres. Les enquêtes de ce genre permettent d'obtenir des résultats comparables et quantifiables et de toucher un large éventail de parties prenantes.

7. L'analyse des besoins aidera la Plateforme à identifier les attentes des parties prenantes et à mieux comprendre le type et le degré de participation envisagés par les contributeurs et les utilisateurs finaux, ainsi que les modes de participation (par exemple, site Web, interaction directe, pôles, supports imprimés, supports audiovisuels, projets collaboratifs ou toute combinaison de ces éléments) les plus adaptés aux différents groupes. Les résultats de cette enquête pourraient aider le secrétariat à améliorer les méthodes qu'il utilise pour atteindre les parties prenantes, et ce dès 2016. Une proposition de questionnaire d'enquête figure dans la note du secrétariat relative aux informations complémentaires sur la stratégie d'association des parties prenantes (IPBES/3/INF/10).

Association des parties prenantes

8. *Guides pratiques.* La Plénière a adopté des règles claires pour les évaluations de la Plateforme, qui spécifient à quels stades la participation et la contribution des parties prenantes seront sollicitées. La politique et les procédures d'admission des observateurs aux sessions de la Plénière sont également en cours d'élaboration. Le secrétariat élaborera des guides pratiques expliquant ces processus de manière simple et claire. Ces guides pratiques pourraient être traduits dans toutes les langues officielles de l'Organisation des Nations Unies et publiés sur le site Web de la Plateforme, et des fiches d'information pourraient être établies pour élargir la diffusion aux réseaux existants.

9. *Équipes spéciales.* Un autre aspect de l'association des parties prenantes est de savoir comment renforcer la collaboration avec ces dernières autour d'activités particulières du programme de travail de la Plateforme, par exemple la nécessité de combler des lacunes dans les connaissances ou les données, de mener ou de suivre des programmes de formation et de participer au dispositif de mise en adéquation. L'équipe spéciale sur le renforcement des capacités a récemment tenu une réunion au Brésil, au cours de laquelle elle s'est penchée sur les moyens de communiquer avec diverses parties prenantes et de les mobiliser dans le cadre du dispositif de mise en adéquation proposé pour la Plateforme. Le secrétariat devrait travailler en étroite liaison avec cette équipe et d'autres équipes spéciales afin de fournir des informations claires sur la manière dont les parties prenantes peuvent participer dans ces domaines.

10. *Sensibilisation.* Dans le cadre de sa démarche d'association des parties prenantes, la Plateforme fait face à différents défis, notamment la manière de donner aux pays en développement, peuples autochtones et populations locales, détenteurs de savoirs traditionnels et locaux, organisations de science citoyenne et organisations communautaires de conservation la possibilité de s'exprimer, compte tenu des éventuelles barrières linguistiques et autres contraintes telles que l'insuffisance du financement ou un accès limité à Internet. Le secrétariat travaillera en étroite liaison avec les correspondants de la Plateforme, les équipes spéciales et d'autres acteurs, s'il y a lieu, en vue de combler ces lacunes.

11. *Pôles et réseaux.* Les pôles régionaux ou locaux et les réseaux existants pourraient faire œuvre utile en mobilisant leurs parties prenantes, en adaptant les messages, en participant aux efforts de sensibilisation et, éventuellement, en traduisant des documents importants. En marge des réseaux existants sur la biodiversité et la gestion des ressources naturelles, certains pays ont créé leurs propres unités de coordination de la Plateforme afin de mobiliser leur communauté scientifique. Ces pôles et unités de coordination pourraient éventuellement aider à mettre sur pied des unités similaires dans d'autres pays et encourager les États membres de la Plateforme à établir leurs propres réseaux à l'échelon national et infranational.

12. *Médias sociaux.* Le recours aux médias sociaux permettra au secrétariat d'informer rapidement divers groupes de parties prenantes. Par l'intermédiaire de Facebook et Twitter, le secrétariat diffusera des appels à contribution et fera connaître les évolutions récentes, et recevra des informations en retour, dans un modèle de communication bidirectionnelle.

13. *Outils informatiques et de communication.* Le secrétariat s'est doté d'outils informatiques et de télécommunication pour permettre à ses groupes d'experts, équipes spéciales et auteurs de partager des fichiers, de collaborer en ligne et de mener des vidéoconférences. Les outils de vidéoconférence utilisent une technologie de pointe qui garantit une connexion stable, y compris dans les régions soumises à des aléas de connectivité.

14. *Manifestations à l'intention des parties prenantes.* Chaque année, avant la session de la Plénière, le secrétariat organisera des journées des parties prenantes afin de les encourager à interagir. En outre, on s'attend à la tenue de plusieurs manifestations de sensibilisation ou ateliers spéciaux d'experts par des groupes de parties prenantes et réseaux régionaux, au cours desquels des créneaux pour les consultations de la Plateforme seront peut-être prévus. Le secrétariat appuiera ces manifestations en leur affectant un membre de son personnel pour informer les parties prenantes des progrès faits dans la réalisation des produits et recueillir leurs suggestions. Bien évidemment, une telle participation est subordonnée au budget et à la charge de travail du secrétariat.

15. *Enquête annuelle.* Le secrétariat réalisera une analyse des besoins des parties prenantes afin de mieux les évaluer. Cette enquête annuelle visera à jauger les perceptions et les points de vue des parties prenantes de manière à renforcer leur participation.

<i>Actions</i>	<i>Calendrier</i>	<i>Budget indicatif</i>
Identification des parties prenantes	Mars-mai 2015	S.O.
Analyse des besoins	Juin-juillet 2015	S.O.
Guides pratiques et traductions	Mars-juin 2015	35 000 dollars pour 2015
Fiches d'information et traductions pour la production des connaissances et le renforcement des capacités	Mai-juillet 2015	70 000 dollars pour 2015
Parties prenantes difficilement accessibles	En cours	Part du budget allouée au produit 1 c)
Pôles et réseaux	En cours	S.O.
Médias sociaux	En cours	S.O.
Outils informatiques et de télécommunication (partage de fichiers en ligne et outils de vidéoconférence)	Janvier 2015-décembre 2018	Partage de fichiers en ligne et vidéoconférence pour 500 utilisateurs : 130 000 dollars pour quatre ans
Manifestations à l'intention des parties prenantes	Un ou deux jours avant chaque session de la Plénière	Coût estimé des locaux : 38 000 dollars par jour
Enquête annuelle	Novembre de chaque année	S.O.

Annexe III

Orientations concernant l'établissement de partenariats stratégiques et autres accords de collaboration

I. Objectif des partenariats stratégiques à l'appui du programme de travail de la Plateforme

1. Le principal objectif de tout partenariat stratégique sera de favoriser la mise en œuvre du programme de travail de la Plateforme par un ou plusieurs des moyens ci-après, sachant que ceux-ci pourront être appliqués différemment selon le domaine de travail ou les fonctions de la Plateforme :

a) *Améliorer l'alignement des activités.* Le fait de travailler en coordination avec des institutions existantes peut aider à aligner les différentes activités qui sont actuellement entreprises en vue de mettre en œuvre le programme de travail et, ce faisant, à combler les lacunes et à mettre à profit leurs travaux tout en évitant les doubles emplois. Il pourrait s'agir, par exemple, d'une coordination entre les activités pertinentes de renforcement des capacités. En œuvrant aux côtés des institutions qui entreprennent déjà des activités dans des domaines apparentés au programme de travail de la Plateforme, celle-ci est davantage à même d'ajouter de la valeur et d'éviter les doubles emplois avec des travaux existants;

b) *Fournir un soutien direct.* Il existe diverses activités que la Plateforme pourrait accepter de réaliser ou qui pourraient être confiées à d'autres organisations, au titre des arrangements institutionnels visant à appuyer la mise en œuvre du programme de travail. Il pourrait s'agir, par exemple, d'assurer une fonction d'appui technique, de contribuer à des connaissances et expériences déterminées, de coordonner les domaines d'activité pour lesquels une organisation donnée dispose de connaissances spécialisées particulières, de fournir un appui administratif, d'assurer des fonctions de sensibilisation et de communication, d'améliorer l'accès aux données et aux méthodes analytiques, et de promouvoir et de favoriser le renforcement des capacités;

c) *Développer et gérer des relations.* Le fait d'assurer un partage effectif des connaissances et d'établir une compréhension mutuelle peut être important pour développer de bonnes relations de travail entre la Plateforme et d'autres processus intergouvernementaux, en particulier, avec des accords multilatéraux sur l'environnement relatifs à la biodiversité et aux services écosystémiques;

d) *Faciliter l'association des parties prenantes.* On admet généralement que la Plateforme devra associer un large éventail de parties prenantes, cet aspect étant traité dans la stratégie d'association des parties prenantes. S'agissant de la mise en œuvre du programme de travail, l'association de scientifiques et d'autres détenteurs de connaissances revêt une importance particulière. Des partenariats stratégiques avec des organisations pouvant faciliter et favoriser l'association des parties prenantes peuvent être utiles.

2. De tels partenariats stratégiques peuvent être pertinents au niveau mondial, mais peuvent aussi jouer un rôle utile en appuyant la mise en œuvre du programme de travail de la Plateforme dans certaines régions et améliorer ce faisant la coopération ainsi que l'accès aux données, aux informations et aux connaissances. À cet égard, les besoins peuvent varier d'une région à l'autre.

3. Il importe de reconnaître que les partenariats stratégiques ne sont pas nécessaires pour chacune des initiatives que la Plateforme peut entreprendre avec d'autres organisations et particuliers. Les initiatives ci-après, notamment, peuvent être suffisantes et, dans la plupart des cas, pourraient être entreprises sans la conclusion d'accords de partenariats plus formels :

a) *Travailler en liaison et communiquer.* Étant donné le large éventail d'organisations œuvrant dans les domaines de la biodiversité et des services écosystémiques, il est essentiel que la Plateforme assure une communication efficace concernant ses activités (au moyen d'une série de mécanismes faisant intervenir les correspondants nationaux), afin d'indiquer les possibilités de participation, et qu'elle travaille en liaison avec des organisations compétentes connues pour avoir des intérêts éminemment compatibles;

b) *Reconnaître ce que d'autres produisent ou réalisent en tant que contributions à la Plateforme.* Certaines organisations mènent déjà des activités intéressant directement la Plateforme, que celle-ci pourrait mettre aisément à profit. Il conviendra d'étudier les moyens permettant d'identifier et de reconnaître comme il convient ces activités et produits. Cette question devra être traitée dans le cadre d'un processus ouvert et transparent et couverte par le règlement intérieur;

c) *Promouvoir la coopération et la coordination.* La Plateforme donnera l'impulsion nécessaire pour renforcer la coopération et la collaboration entre des organisations travaillant sur des questions similaires, de sorte que celles-ci puissent fournir, ensemble et de manière plus efficace, un produit ou un service répondant aux besoins de la Plateforme;

d) *Inspirer et éventuellement influencer les priorités d'autres organisations.* Les priorités identifiées par la Plateforme sont susceptibles d'être prises en compte par les processus de planification et d'établissement des priorités d'un grand nombre d'organisations, de réseaux, de programmes et de processus intéressant la Plateforme;

e) *Inspirer et éventuellement influencer les méthodes de travail.* Le fait de promouvoir l'utilisation de méthodes, de cadres et d'outils normalisés ainsi que l'accès aux informations sur les enseignements tirés apporterait un appui aux méthodes de travail de nombreuses organisations. Chacune de ces mesures permettrait de mieux harmoniser les méthodes, de sorte que les organisations œuvrant de manière similaire pourraient plus facilement partager les données et les informations obtenues et les expériences réalisées.

II. Éléments clés à prendre en considération dans le cadre de l'établissement de partenariats stratégiques

4. Il convient d'effectuer un examen approfondi, au cas par cas, afin de déterminer si un partenariat stratégique est approprié et nécessaire. La Plateforme étant une entité nouvelle et en évolution, de nombreuses organisations pourraient souhaiter former des partenariats avec celle-ci afin de tenter de s'assurer qu'elles auront un rôle à jouer dans l'avenir de la Plateforme. En pareil cas, les dispositions de la Plateforme en matière de partenariat devraient avoir une finalité et être axées sur la nécessité de parvenir à une mise en œuvre effective de ses fonctions et de son programme de travail. Par conséquent, la Plateforme doit adopter une approche prudente en ce qui concerne l'établissement des partenariats et accorder une attention toute particulière à la valeur et aux implications de ces partenariats.

5. Compte tenu des paragraphes précédents, parmi les critères pouvant être utilisés pour déterminer si un partenariat stratégique est approprié et nécessaire, on peut citer les critères suivants :

a) Nécessité d'utiliser une approche de partenariat formelle plutôt que les autres mécanismes disponibles tels que ceux recensés au paragraphe 3;

b) Pertinence de l'éventuel partenariat pour la mise en œuvre du programme de travail convenu par la Plénière, y compris la prise en compte des priorités convenues par cette dernière;

c) Possibilité de réaliser les activités du programme de travail de la Plateforme de manière plus efficace, efficiente, économique et éthique;

d) Expérience et capacités du partenaire stratégique éventuel dans les domaines présentant un intérêt pour la Plateforme et sa volonté de collaborer à la mise en œuvre du programme de travail de la Plateforme;

e) Obtention d'un équilibre régional ou thématique plus approprié dans le cadre de la mise en œuvre du programme de travail de la Plateforme.

6. En supposant qu'un partenariat stratégique soit considéré comme étant nécessaire et approprié, il faudra examiner les éventuels rôles et responsabilités des différents partenaires, les produits et mandats spécifiques, ainsi que les calendriers nécessaires. À cet égard, un partenariat pourrait couvrir un nombre restreint d'activités ou être assez large, et être limité dans le temps ou ouvert (en notant la nécessité d'un examen régulier soulignée au paragraphe 10).

7. Tout accord de partenariat conclu devra l'être dans le cadre des règles et de la politique en matière de partenariat du Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE), en tant qu'institution administrant le secrétariat de la Plateforme qui garantira le traitement approfondi des questions juridiques, déontologiques et financières pertinentes.

8. En concluant des partenariats stratégiques, il conviendra d'examiner les questions qui sont généralement traitées dans des contrats entre organisations, dont un certain nombre peut déjà figurer dans les politiques et les procédures de la Plateforme. La plupart de ces questions devront être examinées, qu'il y ait un arrangement contractuel ou non et, qu'il y ait ou non un arrangement écrit. Parmi ces questions, on peut citer les suivantes :

- a) But et objectif;
- b) Engagements de chaque partie;
- c) Conflit d'intérêts;
- d) Responsabilité;
- e) Droits de propriété intellectuelle;
- f) Confidentialité;
- g) Représentation et utilisation de logos;
- h) Amendement;
- i) Entrée en vigueur;
- j) Dénonciation;
- k) Règlement des différends.

9. Enfin, il conviendra de veiller à ce que les procédures et les principes de fonctionnement de la Plateforme soient pleinement pris en compte lors de l'établissement de partenariats stratégiques, et en particulier de s'assurer que lesdits principes sont appliqués de façon appropriée lors du choix des partenariats et dans la manière dont ces partenariats sont mis en œuvre. En particulier, il conviendra de s'assurer des aspects ci-après :

- a) Transparence et responsabilité lors de la décision de conclure et de la conclusion des partenariats, afin que les raisons de cette décision soient évidentes et que les avantages de chaque partie soient clairs;
- b) Application par les partenaires de l'ensemble des procédures et principes de fonctionnement de la Plateforme pertinents, de façon à éviter que les partenariats deviennent un mécanisme permettant de contourner des méthodes arrêtées;
- c) Contrôle et assurance de la qualité des processus et des produits selon des modalités claires et comprises, au moyen d'une mise en œuvre et d'une surveillance faisant appel à des mécanismes appropriés;
- d) Accès à la collaboration avec la Plateforme entre les régions, les fonctions de la Plateforme ou les différentes parties prenantes;
- e) Mesures prises pour veiller à ce que l'établissement d'un partenariat stratégique avec une organisation ne conduise pas à une moindre participation d'autres organisations ou parties prenantes.

10. Afin d'assurer et de préserver la confiance du public, les partenariats font l'objet d'un examen régulier par le secrétariat, le Groupe d'experts multidisciplinaire, le Bureau et la Plénière pour veiller à ce qu'ils continuent de concourir à la réalisation de l'objectif pour lequel ils ont été établis et pour vérifier qu'ils sont toujours utiles à la mise en œuvre du programme de travail de la Plateforme. Tous les accords de partenariat, y compris les mandats, devraient prévoir de tels examens et ajustements périodiques.

III. Forme des partenariats stratégiques

11. La forme prise par les partenariats stratégiques peut varier considérablement. Ainsi, une intention de collaborer peut être établie par échange de lettres ou un mémorandum d'accord qui peut être utilisé pour définir des alliances stratégiques et déclarer un accord d'intention sur des domaines d'intérêt commun, sur des modalités de coopération concernant l'exécution de projets et de programmes et sur le partage des responsabilités concernant la programmation conjointe, sachant qu'il peut y avoir des coûts et des avantages pour les deux parties. Les partenariats sont essentiellement des cadres au moyen desquels les parties à un accord confirment qu'elles partagent une même conception.

12. Afin de mettre en œuvre les partenariats, il conviendrait peut-être d'envisager l'établissement d'une forme de descriptif de projet ou d'un programme de travail convenu conjointement qui préciserait la manière dont l'intention de collaborer serait concrétisée. Ces documents indiqueraient de manière plus détaillée les activités, les calendriers et les produits, et pourraient contenir des plans de mise en œuvre et éventuellement des budgets. Ces documents plus détaillés peuvent couvrir toute la durée du partenariat ou être régulièrement mis à jour.

13. Si, dans certains cas, les partenariats peuvent prévoir le transfert de fonds pour financer une série particulière d'activités, cela ne sera pas nécessairement toujours le cas. Des partenariats pourraient aussi être établis qui ne prévoiraient aucun échange de fonds. Dans certains cas on pourrait supposer que les entités juridiques intéressées fourniraient les ressources nécessaires à leurs propres activités (qui pourraient être des activités qu'elles avaient l'intention de réaliser de toute façon). Toutefois, les accords peuvent être utilisés comme des instruments permettant d'obtenir des ressources financières additionnelles d'autres sources, cet aspect devant être pris en compte lors de l'établissement des accords.

14. Il peut également exister des cas dans lesquels un accord juridique sous la forme d'un contrat est nécessaire afin de garantir la fourniture en temps voulu d'un produit ou d'un service utile à la mise en œuvre efficace du programme de travail. La forme prise par le contrat peut varier en fonction du type d'organisation et du lien institutionnel entre la Plateforme ou le PNUE et l'organisation concernée.

IV. Catégories possibles de partenariats stratégiques et comment les identifier

Organes recensés aux fins des fonctions, principes de fonctionnement et dispositions institutionnelles de la Plateforme

15. Les deux catégories d'institutions ci-après sont déjà considérées comme faisant partie de la Plateforme et sont explicitement mentionnées dans la résolution portant création de la Plateforme² et dans des décisions de la Plénière. La création, au moyen d'une décision de la Plénière, d'une certaine forme de partenariats stratégiques avec des institutions relevant de ces deux catégories favorisera et appuiera la mise en œuvre du programme de travail en améliorant la collaboration et la coopération.

a) *Système des Nations Unies*. Par la décision IPBES-2/8, la Plateforme a déjà institué un partenariat de collaboration avec le PNUE, l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, le Programme des Nations Unies pour le développement et l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture;

b) *Accords multilatéraux sur l'environnement*. Il est dans l'intérêt de la Plateforme et des accords multilatéraux sur l'environnement portant sur la biodiversité et les services écosystémiques de collaborer étroitement. Le Bureau collaborera donc avec un organisme (ou des organismes) œuvrant dans le domaine de la gouvernance dans le cas de chacun des accords multilatéraux sur l'environnement de façon à élaborer des partenariats stratégiques entre chacun des accords multilatéraux sur l'environnement et la Plateforme, que la Plénière approuverait. Ces partenariats devraient être façonnés à l'image de l'accord de coopération existant entre la Plateforme et la Convention sur la diversité biologique³.

Appui technique nécessaire à la mise en œuvre du programme de travail

16. Certains arrangements, qu'ils soient considérés comme des partenariats stratégiques ou non, seront nécessaires pour assurer l'appui technique et administratif nécessaire à la mise en œuvre du programme de travail. Fondamentalement, ces arrangements fournissent un appui supplémentaire au secrétariat dans des délais impartis pour un ou plusieurs produits déterminés. Par la décision IPBES-2/5 (section X, paragraphe 3), la Plénière a chargé le Bureau et le secrétariat de définir les arrangements institutionnels nécessaires pour concrétiser l'appui technique à apporter à la mise en œuvre du programme de travail. Cet appui sera nécessaire pendant la durée du programme de travail. Il conviendrait de reconnaître que ces arrangements, s'ils peuvent réduire la charge de travail globale, s'agissant notamment de la mise en forme et de la gestion de ces partenariats, imposeront néanmoins au secrétariat de consacrer à ces activités du temps et de leur prêter attention.

17. Les méthodes ci-après ont pour objet d'aider à faire en sorte que les partenariats stratégiques et d'autres dispositifs en matière de collaboration soient harmonisés avec l'exécution du programme de travail et que l'identification des partenariats stratégiques éventuels et d'autres dispositifs en matière de collaboration relève de ceux qui interviennent le plus directement dans la réalisation des produits :

a) *Appuyer les travaux des équipes spéciales*. Les mandats des trois équipes spéciales (annexes II à IV de la décision IPBES-2/5) indiquent de manière explicite que chaque équipe spéciale doit donner des avis sur les partenariats stratégiques qui pourraient contribuer à la fourniture d'un

² UNEP/IPBES.MI/2/9, annexe I.

³ Un mémorandum de coopération a été signé en octobre 2014 entre le secrétariat de la Plateforme et le secrétariat de la Convention sur la diversité biologique.

appui dans les domaines relevant de chacune des équipes spéciales, à savoir l'association avec les communautés de scientifiques et d'observateurs; les communautés détentrices d'un savoir autochtone et local; et les principales initiatives en matière de renforcement des capacités. Dans le cadre de ces fonctions, les équipes spéciales recenseront les partenariats stratégiques et autres dispositifs en matière de collaboration nécessaires pour qu'elles puissent s'acquitter de leurs responsabilités et examineront leurs propositions avec le Bureau. Divers types de relations seront proposées et, sur la base des orientations données au paragraphe 18, le Bureau approuvera ou rejettera le partenariat proposé ou en saisira la Plénière pour qu'elle statue;

b) *Appuyer les évaluations thématiques et les évaluations mondiales, régionales et sous-régionales.* Le groupe d'experts désigné pour étudier chaque évaluation donne des avis sur les partenariats stratégiques et d'autres dispositifs qui seraient utiles à la réalisation des évaluations. Les suggestions du groupe seront alors reprises dans le document de cadrage ou lui seront jointes, et le document sera examiné et adopté par la Plénière. Toutefois, il pourrait être nécessaire d'établir des partenariats stratégiques ou d'autres dispositifs appropriés avec d'autres mécanismes d'évaluation ou organes responsables des évaluations portant sur des domaines thématiques spécifiques à certaines régions. En pareil cas le Bureau, en collaboration avec le secrétariat, définit le type de relation nécessaire. Différents types de relations seront proposées et, sur la base des orientations données au paragraphe 18, le Bureau approuvera ou rejettera le partenariat proposé ou en saisira la Plénière pour qu'elle statue;

c) *Appui aux mesures, y compris l'appui à l'évaluation des méthodes.* Les groupes d'experts procédant à l'évaluation des méthodes donneront deux types d'avis. Tout groupe d'experts chargé de l'évaluation des méthodes fera des recommandations à la Plénière au sujet des partenariats stratégiques ou d'autres dispositifs qui seraient utiles à la réalisation des évaluations, recommandations qui feront partie du document de cadrage ou de toute autre documentation connexe. Par ailleurs, au moment où l'évaluation – ou l'orientation – sera présentée à la Plénière, le groupe d'experts procédant à l'évaluation donnera un avis sur tout partenariat stratégique ou autre dispositif qui serait utile à l'élaboration et à la mise en œuvre ultérieure d'instruments d'appui aux mesures procédant de l'évaluation;

d) *Communication, sensibilisation et association des parties prenantes.* En collaboration avec le secrétariat, le Bureau identifiera des partenariats stratégiques et d'autres dispositifs qui contribueraient à la réalisation des activités en matière de communication, de sensibilisation et d'association des parties prenantes. Différents types de relations pourraient être envisagées et, sur la base des orientations données au paragraphe 18, le Bureau approuvera ou rejettera le partenariat proposé ou en saisira la Plénière pour qu'elle statue.

18. Lorsqu'il décidera s'il convient ou non de consulter la Plénière avant de conclure un partenariat de quelque forme que ce soit, le Bureau aura présent à l'esprit les considérations suivantes :

a) Tout partenariat de haut niveau avec des entités définies dans le document sur les fonctions, les principes de fonctionnement et les dispositions institutionnelles de la Plateforme sera approuvé par la Plénière;

b) Les partenariats avec des institutions fournissant l'appui technique nécessaire à la mise en œuvre du programme de travail peuvent être approuvés par le Bureau après que la Plénière aura donné un avis général ou précis;

c) Le Bureau consultera la Plénière avant de conclure un accord de partenariat lorsque pour toute raison d'autres avis sont nécessaires.